



Le “ sr de Lavenage ”. L’homme à l’origine de l’ultime tentative d’ériger les graveurs en corps de métier (1660)

Rémi Mathis

► To cite this version:

Rémi Mathis. Le “ sr de Lavenage ”. L’homme à l’origine de l’ultime tentative d’ériger les graveurs en corps de métier (1660). Nouvelles de l’estampe, 2015, 252, pp.32-35. 10.4000/estampe.595 . halshs-01263516

HAL Id: halshs-01263516

<https://shs.hal.science/halshs-01263516>

Submitted on 20 Apr 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution 4.0 International License

Le « s^r de Lavenage »

L'homme à l'origine de l'ultime tentative d'ériger les graveurs en corps de métier (1660)

The "lord of Lavenage". The man who last tried to turn printmaking into a sworn craft

Rémi Mathis



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/estampe/595>

DOI : 10.4000/estampe.595

ISSN : 2680-4999

Éditeur

Comité national de l'estampe

Édition imprimée

Date de publication : 1 octobre 2015

Pagination : 32-35

ISSN : 0029-4888

Ce document vous est offert par Ecole nationale des Chartes



Référence électronique

Rémi Mathis, « Le « s^r de Lavenage » », *Nouvelles de l'estampe* [En ligne], 252 | 2015, mis en ligne le 15 octobre 2019, consulté le 20 avril 2022. URL : <http://journals.openedition.org/estampe/595> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/estampe.595>



La revue *Nouvelles de l'estampe* est mise à disposition selon les termes de la Creative Commons Attribution 4.0 International License.

LE « S^r DE LAVENAGE ». L'HOMME À L'ORIGINE DE L'ULTIME TENTATIVE D'ÉRIGER LES GRAVEURS EN CORPS DE MÉTIER (1660)

Rémi Mathis

1660 : LA FIN DE LA LIBERTÉ DU MÉTIER DE GRAVEUR EN TAILLE-DOUCE ?

La gravure étant un métier relativement récent, ceux qui la pratiquent en France ne sont pas organisés en une « communauté de métier » (ce que l'on appelle au XVIII^e siècle une corporation). Le métier est donc libre, c'est-à-dire que tout individu peut le pratiquer sans qu'il y ait besoin de passer par un système d'apprentissage, de chef-d'œuvre et de maîtrise – ce qui n'empêche pas une surveillance de la production, et de nombreux procès dans le contexte d'une législation ambiguë et de la crainte d'une concurrence de la part des communautés des peintres et des libraires¹.

Plusieurs tentatives se succèdent au milieu du XVII^e siècle pour mettre fin à cette liberté. Un certain Palevoisin en 1644 semble obtenir un brevet du pouvoir royal pour organiser cette communauté à son profit – sans succès. La tentative la plus dangereuse vient de l'architecte François Mansart, qui propose de vérifier les estampes prêtes à être diffusées, de donner son approbation... et d'encaisser la moitié des amendes. Un bras de fer s'engage avec certains graveurs, qui finissent par obtenir l'assurance du garde des sceaux que la liberté ne serait pas remise en cause, malgré les confortables bénéfices qu'en aurait tirés une personne aussi importante que l'architecte.

La liberté est définitivement accordée par l'édit de Saint-Jean-de-Luz du 26 mai 1660, après la dernière tentative d'une personne qui demeurerait inconnue jusqu'à ce jour, le sieur de Lavenage. Le 7 février 1660, un projet de ce dernier pour créer une maîtrise, doublée d'une limitation à deux cents du nombre de maîtres à Paris, est renvoyé par un arrêt du conseil au Châtelet afin d'instruire la demande. Bien qu'apparemment soutenue par certains graveurs, la proposition se trouve encore une fois en butte à l'opposition de la plupart des professionnels, qui l'importe donc définitivement à la fin du printemps. On ignore néanmoins qui est ce Lavenage et ce qu'il souhaitait réellement² – et particulièrement comment réellement tirer un profit substantiel de cette nouvelle organisation.

UN PERSONNAGE ÉNIGMATIQUE

René-Henri d'Allemagne affirme que Lavenage est graveur³, ce qui est rapidement remis en cause par les historiens ayant travaillé sur cette époque. Anatole de Montaiglon renonce à se montrer trop aventureux et avoue tout net son ignorance à

1. Marianne Grivel, *Le Commerce de l'estampe à Paris au xvi^e siècle*, Genève, Droz, 1986, p. 83-99.

2. Marianne Grivel, *op. cit.*, p. 96.

3. René-Henri d'Allemagne, « Histoire de la corporation des graveurs », *Bulletin de la société archéologique, historique et artistique Le Vieux Papier*, Paris, mars 1907, p. 81-100.

propos de cet « énigmatique sieur de Lavenage » dont « il serait bon d'éclaircir la personnalité et les accointances »⁴. Il émet toutefois l'hypothèse qu'il pût s'agir d'un prête-nom.

Roger-Armand Weigert, conservateur des fonds du XVII^e siècle au département des Estampes de la Bibliothèque nationale, n'a trouvé aucune estampe signée de ce nom⁵. Marianne Grivel souligne de plus à raison qu'aucune des tentatives précédentes pour encadrer le métier ne venait du milieu des graveurs, mais bien plutôt de personnes attirées par la possibilité de gagner aisément de fortes sommes d'argent. Dans sa thèse de l'École des chartes, publiée et devenue un classique de l'histoire de l'estampe, cette dernière signale deux documents à propos de Lavenage. Elle n'a pas cherché à creuser le sujet et se contente de signaler que son nom revient dans l'index de documents conservés au département des Manuscrits de la BN⁶. Elle signale donc deux cotes : une lettre de 1656 relative à des actions militaires⁷, et un mémoire sur le corps de garde du Palais-Royal, prévoyant de réserver à Lavenage l'attribution du bâtiment⁸. Marianne Grivel y voit la confirmation que Lavenage n'a rien à voir avec le monde de la gravure mais ne cherche pas de qui il s'agit.

LAVENAGE, MEMBRE DE LA GARDE ÉCOSSAISE DU ROI

Nous proposons donc ici une identification de ce Lavenage. Nous pensons qu'il s'agit de Jacques Seton, s^r de Lavenage.

Ce dernier est d'origine écossaise⁹ : il appartient au clan Seton, et probablement, de manière plus précise, à la branche des Seton de Cariston, issue d'un fils du 6^e lord Seton. Sa famille émigre en France à une date indéterminée, sans doute au XVI^e siècle. Le premier Seton attesté dans la garde écossaise est en tout cas David Cetton, reconnu noble en 1600¹⁰.

La première mention de Jacques Seton, s^r de Lavenage se trouve dans une constitution de rente de 1633 qui le désigne comme « chevalier » et « maître d'hôtel chez le roi, gentilhomme ordinaire de sa maison »¹¹. Il est alors déjà seigneur du fief de Lavenage, situé à proximité immédiate de Vendôme¹². Il achète en 1634 pour 300 livres une charge de « gentilhomme écossais de la garde du corps du roi »¹³, c'est-à-dire de membre de la Garde écossaise, corps militaire d'élite chargée de la garde personnelle du

4. Anatole de Montaiglon, « La Mansarade, satire contre François Mansart. Suivie d'un arrêt de Louis XIV en faveur de la gravure », *Archives de l'art français*, 1862, p. 242-266.

5. Roger-Armand Weigert et Maxime Préaud, *Inventaire du fonds français XVII^e siècle. Tome 7 Lasne (J.) – Leclerc (P.)*, Bibliothèque nationale, 1976, 472 p.

6. Marianne Grivel, *op. cit.*, p. 97.

7. BnF, Manuscrits, fr. 20482, fol. 47-49v., cité par M. Grivel, *ibid.*

8. BnF, Manuscrits, fr. 17346, fol. 216 sqq., cité par M. Grivel, *ibid.*

9. Matthew Glozier, *Scottish Soldiers in France in the Reign of the Sun King*, Brill, 2004.

10. BnF, Manuscrits, Pièces originales 2667, n° 59290. Je remercie Matthew Glozier pour les renseignements qu'il a bien voulu me fournir.

11. Archives nationales, Minutier central, CX, 98, 12 décembre 1633. Je remercie Maxime Préaud de m'avoir signalé ce document.

12. Loir-et-Cher, arr. de Vendôme, commune de Naveil. *Les Advénages, L'Advenage, L'Évenage* au XVII^e s. ; *Les Venages* de la carte de Cassini jusqu'à nos jours. Le toponyme demeure dans une « rue des Venages », qui se dirige vers Vendôme (située à 1 km à l'est) depuis le centre de Naveil en suivant le Loir.

13. Archives nationales, Minutier central, LXII, 85, 4 janvier 1634.

roi de France. Le caractère écossais de ce corps s'était alors amoindri par la volonté du souverain – le capitaine n'est plus écossais depuis la moitié du xvi^e siècle et est alors Guillaume de Simiane, marquis de Gordes – mais des gentilhommes originaires de ce royaume y occupent encore des places importantes. Et, en effet, Lavenage parvient à être nommé enseigne (1^{er} janvier 1643) puis lieutenant de sa compagnie (1^{er} juillet 1648, à la suite de son parent Jean Seton)¹⁴ et maréchal de camp (brevet du 22 novembre 1651)¹⁵.

Homme important qui jouit de la confiance du pouvoir royal, il est nommé gouverneur de la ville, citadelle et pays de Bourg¹⁶ le 27 juin 1654. Mazarin correspond avec lui : les deux hommes semblent entretenir des relations cordiales, le cardinal remerciant même Lavenage pour les truffes qu'il a bien voulu lui offrir¹⁷. Il possède des terres en Poitou, province dont il fréquente la noblesse locale¹⁸, et obtient le droit de haute justice sur sa seigneurie de la Mougaterie la même année 1654¹⁹ ; son épouse est apparemment originaire de la région²⁰ ; il est possible que David Seton, brigadier puis retenue d'exempt des gardes du corps soit son fils²¹.

UNE FIN DE CARRIÈRE DIFFICILE, UNE COMPENSATION MANQUÉE

Mais la francisation de la compagnie se poursuit et, le 1^{er} juin 1656, une déclaration royale stipule qu'il y aurait désormais deux lieutenants, l'un d'origine écossaise, et l'autre français. Lavenage est contraint de démissionner de la moitié de sa charge et ne l'exerce plus qu'en alternance, toutes les six semaines. Il est finalement obligé de se démettre de sa demi-lieutenance en janvier 1662²².

En 1660, Lavenage se trouve donc dans une position difficile alors qu'il jouit des faveurs de Mazarin. La réorganisation de l'armée et en particulier des gardes du corps en a voulu ainsi, sans que la personne de l'Écossais soit remise en cause. Homme du cardinal, il pouvait même bénéficier d'importants soutiens qui lui permettent d'obtenir grâces et privilèges. C'est, nous pensons, dans ce contexte, qu'a germé l'idée de proposer la réorganisation à son profit du métier de graveur – peut-être même soufflée par le pouvoir

14. Selon BnF, Manuscrits, fr. 8006, « Recueil de copies de pièces relatives à l'histoire des Gardes du corps du roi », fol. 152-155, il est lieutenant dès 1643. Mais ces documents nous semblent moins fiables que la chronologie de Pinard, d'autant que d'autres documents le donnent bien enseigne en 1645 (voir Vicomte de Noailles, *Le Maréchal de Guébriant*, Paris, Perrin, 1913, p. 448)

15. M. Pinard, *Chronologie historique militaire...*, Paris, Hérisant, vol. 6, 1763, p. 327.

16. Gironde, arr. de Blaye.

17. BnF, Manuscrits, Mélanges Colbert 41, fol. 359, résumé dans *Lettres du cardinal Mazarin*, éd. A. Cheruel, t. 6 (septembre 1653-juin 1655), Paris, Imprimerie nationale, 1890, p. 655.

18. Il intervient par exemple pour partager les biens de Philippe Viault, seigneur de Torsay, entre Louis de Villedon, chevalier, seigneur de Sansais, de Gournay, du Vieux Moulin, Aigonnay, et René de Massougne, chevalier, seigneur de la Sablière et de la Tour de Brelou, son beau-frère. Ce contrat de partage fut reçu par Martin et Pinet, notaires à Niort, dans la maison de Jacques Jouslard, écuyer, seigneur de Chantecaille

19. Guillaume Blanchard, *Compilation chronologique contenant un recueil en abrégé des ordonnances, édits, déclarations, etc.*, vol. 2, Paris, Veuve Moreau, 1715, col. 2037.

20. AD Vienne, E nouveau 1113 : Cession d'une rente de 225 l.t. assignée sur des terres près de Vendôme et en Poitou, par Jacques de Seston, seigneur de Lavanage, enseigne des gardes écossais du roi, à Nicolas Chopin, substitut du procureur général au Parlement de Paris, le 19 janvier 1647 ; Sentence de l'élection de Poitiers autorisant le sieur de Lavenage à se pourvoir contre un certain sieur du Moulin, commis à la recette des tailles de l'élection de Poitiers pour l'année 1645, en vue du recouvrement d'une somme de 965 l.t., le 9 août 1651.

21. Archives nationales, O¹ 23, 82 (1679) ; O¹ 35, 69v (1691).

22. M. Pinard, *loc. cit.* ; BnF, Manuscrits, fr. 8006 donne 1658, ce qui est encore une fois moins probable.

royal lui-même. Le cas est très semblable à celui de Mansart, autre grand personnage qui pensait que la faveur dont il jouissait lui aurait permis de trouver de grands revenus dans le contrôle du métier de graveur, sans du tout appartenir à ce milieu. La réorganisation du métier aurait alors été une compensation accordée à Lavenage après les malheurs que Mazarin avait dû lui faire subir pour réorganiser l'armée en cette période de profonde mutation de l'État. Mais, tout comme Mansart, Lavenage se trouva en butte aux professionnels capables de se mobiliser et de faire échouer le projet. Nous perdons alors la trace de ce soldat qui aurait pu régner sur l'estampe française, mais aura finalement été le catalyseur de la liberté du métier.



Pierre-Louis van Schuppen et Robert Nanteuil d'après François Chauveau, *Portrait de Mazarin à l'entrée de la galerie supérieure de son palais* (aujourd'hui galerie Mazarine à la BnF, site Richelieu), 1659, burin. BnF, Estampes, AA4-Nanteuil.